

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2015

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Caroline GUILHOT et Karine GUILLEMINOT (arrivée 19h40).

Monsieur BONHOURE Nicolas a donné procuration à M. LARRA Stéphane

Madame BOUCHET Jennifer a donné procuration à M. SANDON Loïc

Madame BOURGEON Charline a donné procuration à M. VALLET Alain

M. Patrick BERNARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du maire / DIA ;**
- 2. Urbanisme :**
 - (a) Dossier en cours,**
 - (b) Révision du PLU : prescription**
- 3. Finances :**
 - (a) Décisions modificatives ;**
 - (b) Vote du Budget Primitif 2016 ;**
 - (c) Subvention à Eclat d'Lire ;**
- 4. Transfert de la médiathèque à l'agglomération :**
 - (a) Suppression d'un poste ;**
 - (b) Suppression de la régie ;**
- 5. Modification règlement Cantine / ALSH ;**
- 6. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2° classe 30h et création d'un poste d'Adjoint Technique 2° classe 32h ;**
- 7. Questions diverses ;**

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du maire / DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC74_2015	20/11/2015	DIA VENTE PAIN / BOTTON
DEC75_2015	24/11/2015	Achat concession BOISSY cimetièrre
DEC76_2015	30/11/2015	DIA VENTE PALISSE / PEZIERE
DEC77_2015	08/12/2015	DIA VENTE GARCIA / AVRIL

2. Urbanisme :

(a) **Dossiers en cours :**

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

(b) **Révision du PLU : prescription**

Le maire rappelle que la commune de MOURS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 décembre 2007. Il a depuis fait l'objet de 3 modifications (25/02/2008, 24/02/2009 et 12/02/2013) et d'une révision simplifiée (09/10/2012) pour intégrer la nouvelle carte des risques inondation.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 afin de :

- le mettre en conformité et en adéquation avec les dispositions des lois Grenelle II, ALUR et Macron qui prennent en compte les enjeux de développement durable et d'adaptation au changement climatique.
- prendre en compte, la préservation des espaces et fonctionnalités agricoles, qui doivent être un enjeu fort.
- Prendre en compte le bilan d'urbanisation de la période de décembre 2007 à aujourd'hui.
- Réviser et préciser le règlement des zones.

Le maire rappelle les orientations développées en 2007 lors de l'approbation du PLU, et fait le bilan de la période 2007/2015 notamment en matière d'évolution de l'urbanisation. Bilan qui démontre que la volonté d'ouvrir près de 14 hectares à l'urbanisation, en 2007, était surestimée par rapport à la demande et aux besoins de la commune. En effet sur les 14 hectares ouverts, seuls 2,5 ha ont fait l'objet d'une programmation.

La commune doit donc définir de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs à enjeu ;

- Zone à urbaniser à **court terme**, (secteur du chemin de ROCHAS).

- Zone à urbaniser à **moyen terme**, qui pourraient se concrétiser par un réaménagement et une réduction de la zone AU située à l'est de la commune.
- Zone à urbaniser à **long terme**, qui pourraient se concrétiser par un réaménagement et une réduction de la zone AU située à l'ouest de la commune.

A propos de la zone agricole, il est à noter que la loi ALUR a fortement restreint les possibilités d'usage du dispositif, applicable aux zones agricoles et naturelles, et qui permet d'autoriser des constructions dans des secteurs de taille et de capacité limitée. La création de ces secteurs ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel.

Il sera donc nécessaire de reconsidérer les secteurs Ah et Nh au regard des nouvelles dispositions de la Loi ALUR et de la loi Macron.

Un réajustement des emplacements réservés sera également nécessaire.

Le projet de révision devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et devra intégrer les différents documents supra-communaux en cours de préparation.

Dont notamment le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le futur PLH et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a été approuvé par la région Rhône-Alpes au cours de l'été 2014.

En outre, les textes législatifs récents imposent aux PLU d'être conformes aux dispositions de la loi Grenelle II (loi ENE du 10 juillet 2010) au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 26 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

La densité de construction devra être en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en restant compatible avec les objectifs du PLH et les orientations du SCoT.

A travers ce PLU la commune souhaite établir une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune en matière de logements, d'activités économique et d'équipements et la protection de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages, de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

- **DEFINIT** comme suit les **objectifs poursuivis** par le projet de PLU :

- Maintenir la dynamique démographique dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat à venir, du SCOT du Grand Rovaltain et en adéquation avec le niveau d'équipements existant ;
- Mettre en conformité le PLU et en adéquation avec les dispositions des lois Grenelle II, ALUR et Macron qui prennent en compte les enjeux de développement durable et d'adaptation au changement climatique ;
- Prendre en compte, la préservation des espaces et fonctionnalités agricoles ;
- Prendre en compte le bilan d'urbanisation de la période de décembre 2007 à aujourd'hui ;
- Définir de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs à enjeu ;
- Zone à urbaniser à **court terme**, (secteur du chemin de ROCHAS).
- Zone à urbaniser à **moyen terme**, qui pourraient se concrétiser par un réaménagement et une réduction de la zone AU située à l'est de la commune.
- Zone à urbaniser à **long terme**, qui pourraient se concrétiser par un réaménagement et une réduction de la zone AU située à l'ouest de la commune.
- Redéfinir la constructibilité des zones agricoles et naturelles en fonction des nouvelles dispositions issues des loi ALUR et Macron ;
- Toiletter et revoir le règlement en fonction des évolutions législatives récentes ; Les règlements des zones UD et AUo seront actualisés et devront prendre en compte des dysfonctionnements, des difficultés d'interprétation et des anomalies apparues au cours de la période 2007/2015.
- Redéfinir les emplacements réservés en fonction des besoins en équipements publics ;
- Centrer la dynamique urbaine sur une politique de mixité fonctionnelle et de densification des secteurs déjà urbanisés ;

- **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- ✓ **Mise** à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).
- ✓ **Organisation** d'au moins 2 réunions publiques à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur le projet de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
- ✓ **Mise à disposition** en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

DONNE autorisation au maire pour lancer la consultation de bureaux d'études maître d'œuvre et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

SOLLICITE de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration/la révision du PLU.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

DIT que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain,
- A la présidente de Valence Romans Déplacements (VRD) : autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes : compétent en matière de programme local de l'habitat.
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,

- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Centre National de la Propriété Forestière
- Aux collectivités voisines

DIT que conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.

PREND NOTE qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

3. Finances :

(a) Décisions modificatives :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7087 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	10 600,00 €
Total Général		10 600,00 €		10 600,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces ouvertures de crédits à l'unanimité,

(b) Vote du Budget Primitif 2016 :

Monsieur MOMBARD rappelle les réunions de travail au cours desquelles le Conseil Municipal a pris connaissance dans le détail de sa proposition de budget. Il informe les membres présents, que du fait de la précocité de la date du vote du BP 2016, il n'y a pas de reprise de résultats ni d'affectation, et que des ajustements seront faits après le vote du Compte Administratif (CA) au printemps 2016.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer officiellement pour l'adoption de ce budget :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1.667.300 €	1.249.600 €
RECETTE	1.667.300 €	1.249.600 €

S		
---	--	--

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal vote le budget primitif tel qu'il est présenté, à l'unanimité.

(c) Subvention Saison Culturelle :

Monsieur VALLET rappelle les crédits votés au BP 2015 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et la délibération du conseil municipal du 25/03/2015 qui fixait la liste des bénéficiaires de subventions communales pour 2015.

Il porte à la connaissance du conseil municipal la demande de subvention d'un montant de :

- 1300 € sollicitée par l'association Eclat D'Lire
- 250 € sollicitée par l'association ACLE

pour l'organisation de 2 spectacles de la saison culturelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 1300 € à l'association Eclat D'Lire,
- D'allouer une subvention de 250 € à l'association ACLE dans le cadre de la « **PARTICIPATION AUX ACTIONS CULTURELLES** »
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015

4. Transfert de la médiathèque à l'agglomération :

Le Maire ;

Rappelle aux membres présents sa délibération visant au transfert de la compétence « Médiathèque » à l'agglomération VRSRA et indique qu'un accord a été conclu pour fixer les modalités de ce transfert.

Par conséquent il convient de régler les différentes procédures inhérentes à ce transfert.

1°) TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA MEDIATHEQUE VERS L'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait créé en 2011 un service « Médiathèque » suite à la construction de la Maison des Associations. Ce service emploie à ce jour un agent, recruté en 2011.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dispose désormais que lorsque les agents municipaux exercent la totalité de leurs fonctions dans un service commun, ils sont obligatoirement transférés au groupement après avis des commissions administratives paritaires et des comités techniques compétents.

Dans ce cas les agents ne sont plus employés par la commune mais par le groupement.

Il s'agit d'un transfert de plein droit, encadré par la loi.

Ce transfert, programmé pour être effectif au 1er Janvier 2016, concerne un seul agent à temps complet de la Commune de MOURS ST EUSEBE (la responsable de la médiathèque).

S'agissant d'un transfert total, la CAP n'a pas à être saisie puisque le transfert est de plein droit sauf si la situation individuelle de l'agent est impactée (changement de résidence administrative, déclassement de l'agent...), ce qui en l'espèce ne sera pas le cas.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Drôme a émis un avis favorable le

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De transférer l'agent de la Commune qui exerce ses fonctions au sein de la médiathèque,
- De modifier le tableau des emplois à la suite de ce transfert (suppression de l'emploi correspondant au grade d'Assistant de Conservation Principal 2^{ème} Classe),
- D'autoriser le Maire à signer, la convention à intervenir avec l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,

2°) SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté n° 126/2011 en date du 23/11/2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des différents produits de la médiathèque

VU l'avis du comptable public assignataire;

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

1° : cartes d'abonnement à la médiathèque ;

2° : amendes relatives aux prêts d'ouvrages ;

3° : accès internet ;

4° : travaux de reproduction (exclusivement d'ouvrages en prêt à la médiathèque ou documents créés par ce service, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de reproduction de livres et autres documents)

5° : billets d'entrée lors de la mise en place d'animations payantes.

ARTICLE 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 500 € est supprimée.

ARTICLE 3 : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 20 € est supprimé.

ARTICLE 4 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 31/12/2015 au soir.

ARTICLE 5 : M. le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

5. Modification règlement Cantine / ALSH :

Monsieur VALLET expose à l'assemblée que jusqu'à présent les tickets et cartes pour les services péri scolaires n'étaient vendus que certains jours de la semaine au secrétariat de la mairie. Suite aux demandes qu'il a eu de la part de certains parents il propose d'étendre la périodicité des ventes à tous les jours de la semaine.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur mis à jour et tenant compte de cette modification, pour les services cantine et ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du règlement, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur des services cantine et ALSH qui lui est présenté par Monsieur VALLET à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIT que ce règlement sera affiché en mairie et dans les services concernés.

6. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2^o classe 30h et création d'un poste d'Adjoint Technique 2^o classe 32h :

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 14/10/2015 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à raison de 30 heures hebdomadaires.

Il expose que suite à de nouveaux mouvements de personnel il convient de revoir le temps de travail de ce poste pour le porter de 30 à 32 heures hebdomadaires.

Il rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service de l'entretien ménager des bâtiments communaux nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression** d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien ménager des bâtiments communaux et encadrement de l'équipe de nettoyage,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2016.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de SUPPRIMER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à raison de 30 heures hebdomadaires (créé pour être effectif à compter du 01/02/2016).
- **DECIDE** de CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents
- La présente délibération prendra effet à compter du 01/02/2016

7. Questions diverses :

- Création de poste Agent d'Animation 20h :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que l'augmentation substantielle des effectifs d'enfants accueillis au Centre de Loisirs et aux T.A.P depuis la rentrée de septembre 2015 nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes} (fraction de temps complet),
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation et préparation y afférent à l'ALSH
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2016.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent chargé de l'animation au Centre de Loisirs et pendant les T.A.P, au grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents
- La présente délibération prendra effet à compter du 01/02/2016

- **OBJET** : *DEMANDE DE SUBVENTION pour mise aux normes arrêts de bus ET l'AD'AP*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- Sa délibération du 01.07.2015 relative à la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transports publics prioritaires ;
- Sa délibération du 09.09.2015 relative à l'AD'AP et par laquelle le Conseil Municipal décidait d'étaler sur plusieurs exercices le montant des travaux à exécuter.

Il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR afin d'obtenir les aides financières indispensables à la réalisation des projets prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR afin d'obtenir une aide au financement ;
- Des travaux de mise en accessibilité des arrêts de transports publics dont le montant est évalué à 45.000 € ;
- Des travaux de mise en accessibilité d'une partie des ERP de la Commune (programmation 2016) pour un montant de 82.000 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

- ✚ **OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION pour des travaux d'aménagement et de mise aux normes de la butte de départ de la piste de Bicross

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 1^{er}/07/2015 par laquelle il sollicitait des financements pour l'aménagement de la zone de loisirs des Guinches. Compte tenu de la nouvelle programmation de travaux votée au BP 2016, lors de la présente séance, il propose :

- **DE MODIFIER** la délibération du 01/07/2015, et
- **DE SOLLICITER** une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire), et fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération du 01/07/2015, et
- **DE SOLLICITER** une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire), et fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Tx d'aménagement et de mise aux normes de la butte de départ de la piste de Bicross
Pour un montant estimé de 419.750 € HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

- Prochains conseils municipaux : 27/01/2016 ; 02/03/2016 ; 30/03/2016 ; 27/04/2016 ; 25/05/2016 ; 06/07/2016 ;
- Concert ce samedi ;
- Commission communication : relecture Mours Ma Commune ce samedi 19/12 à 9h
- Vœux le 08/01/2015 à 18h30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline Absente	GUILLEMINOT Karine Arrivée à 19h40
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	